Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

A dater du 1er janvier 1951, devient obligatoire dans le Diocèse la récitation ou le chant des cinq anciennes préfaces suivantes remises en usage :

1º La préface de l'Avent pendant le temps de l'Avent;

2º La préface in Cœna Domini pour le jeudi saint ;

3º La préface du Très Saint Sacrement, le jour de la Fête-Dieu, pendant son Octave et aux messes votives du Très Saint Sacrement;

4º La préface de la Dédicace de l'Eglise, le jour de la Dédicace de l'Eglise Cathédrale, le jour de la dédicace de l'église propre et pendant

leurs octaves:

5º La préface des Saints, le jour de la Toussaint, le jour des fêtes de saints qui se célèbrent sous le rite double de 1re et 2e classe, pendant leurs octaves, excepté toutefois les fêtes des Anges et des Archanges; le jour des fêtes des Saints du propre angevin.

Donné à Angers, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du Secrétaire général de notre Evêché, le 25 décembre

de l'an du Seigneur mil neuf cent cinquante.

† HENRI-ALEXANDRE CHAPPOULIE, Evêque d'Angers.

Par mandement de Monseigneur l'Evêque, E. MACHEFER, v. g.

## Mutuelle Saint-Martin

ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ LOCAL DE GESTION

DE LA SECTION DIOCESAINE D'ANGERS	
Résultats du vote du 15 décembre 1950	
Prêtres incardinés au diocèse	916
Total: 916	
Suffrages exprimés. Abstentions.	834 40
Répartition des suffrages : Total :	874
Bulletins non corrigés.720Bulletins corrigés.99Bulletins nuls.15	
Total: 834	
La majorité absolue étant de 418, la liste proposée est élue.	

Le Comité diocésain est ainsi constitué :

Président : Mgr Oger, vicaire général. Membres: M. le chanoine Daviau, curé de Saint-Laud, Angers.

M. le chanoine Fabricius, supérieur de Mongazon, Angers. M. le chanoine Leroy, Aumônier des Servantes du Très Saint Sacrement, Angers.

M. le chanoine Jéhier, secrétaire à l'Evêché, Angers.